

DROIT DE REPONSE de Monsieur Bruno BESCHIZZA– Mon Aulnay.com

Vous avez mis en ligne le 19 mai 2022 un article intitulé « *Bruno Beschizza dénature une décision de justice* »

Vous y affirmez que « *Beschizza, plutôt que d'accepter son échec, s'abrite derrière des fausses affirmations* ».

Surtout, vous indiquez que Monsieur le Maire tenterait de :

« *1 – Faire oublier que les propos qu'il conteste avaient une base factuelle ;*

2 – Inventer que le Tribunal aurait reconnu la diffamation »

Je ne peux que regretter que vos affirmations procèdent d'une analyse erronée de la décision du Tribunal (et non de la Cour) mais peut –être aussi de votre méconnaissance du régime juridique de la diffamation.

Aussi, vos lecteurs doivent être informés que même si des propos peuvent être qualifiés juridiquement de diffamatoires, la justice peut décider de ne pas condamner l'auteur dès lors qu'ils ont été tenus de bonne foi.

C'était le sens de la décision du tribunal et du droit de réponse de Monsieur le Maire.

Sans alimenter davantage la polémique, il sera apporté quelques précisions.

D'abord, la base factuelle que vous évoquez consiste en votre plainte pénale déposée quelques jours avant l'audience et contre X de surcroit.

Monsieur le Maire ne cessera jamais de souligner la contradiction entre les propos publiés et vos actes.

En effet, il est utile de rappeler encore une fois vous avez affirmé que ses collaborateurs étaient **convaincus** c'est-à-dire coupables de faits graves ; pourtant, vous n'avez pas jugé bon de déposer une plainte directement contre ceux que vous avez identifiés et publiquement accusés !

Ensuite, vous affirmez que le Tribunal n'aurait pas retenu la diffamation.

Or, de manière contradictoire, vous publiez un extrait du jugement qui retient que :

« *les propos publiés en ce qu'ils sous-entendent une inaction volontaire de Bruno BESCHIZZA, de nature à compromettre l'instauration d'une impunité face à la commission de « graves délits » portent nécessairement atteinte à l'honneur et à la considération de la personne visée par une telle imputation ».*

Rien n'est plus clair et les Aulnaysien (nes) pourront l'apprécier !

